



**COMMUNE DE CABRIES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> février 2022**  
---  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**Présents à l'appel (20)** : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – M. Mehdi MEDJATI – M. FABRE-AUBRESPY – Mme Véronique BOURCET – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES

**Avaient donné pouvoir (4)** : M. Lionel PIEROTTI à M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES à M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES à Mme Véronique BOURCET – Mme Samira FAVRE-KANDOUSSI à Mme Patricia LAZZARO

**Absents (5)** : M. Isaac HASSINE (arrivé à 18h45) – Mme Laurence BEGEY (arrivée à 18h45) – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Bruno AURIBEAU – M. Michel DORLET

**Quorum à l'ouverture : 20 / 29**

**Secrétaire de séance** : Mme Charlotte CAORS

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**Pièce annexée** :

- *Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021*

**Par 23 voix pour et 1 contre (M. FABRE-AUBRESPY), le conseil municipal :**

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021**

**2/ Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV)**

**Rapporteur** : Mme le Maire

**Pièce annexée** :

- *Arrêté préfectoral portant approbation des statuts du SIGV + statuts*

Par délibération n° 2021/030 du 18 mai 2021, le conseil municipal a approuvé la réintégration de la commune dans le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV), pour l'ensemble de ses compétences. Les modalités financières et les statuts du syndicat ont été ensuite approuvés en séance du conseil municipal du 23 novembre 2021 et le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé la modification des statuts du SIGV et l'intégration de la commune par arrêté du 9 décembre 2021.

Afin de prendre part aux délibérations du SIGV, il revient à présent au conseil municipal de désigner ses représentants pour siéger au conseil syndical, selon la procédure ici rappelée :

- Le mode de scrutin est le scrutin uninominal secret, majoritaire à 3 tours, par renvoi au mode d'élection du maire et des adjoints, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales suivantes :

- Article L. 5211-7 CGCT : « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. »
- Article L. 2122-7 CGCT : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. »
- Les candidats doivent être membre du conseil municipal, ils peuvent être issus de la liste majoritaire ou d'une liste d'opposition :
  - Article L 5212-7 alinéa 3 CGCT : « Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »
  - Article L 5212-7 alinéa 5 CGCT : « Si le conseil municipal de la commune associée est élu au scrutin de liste, le représentant siégeant au nom de cette dernière est désigné sur les listes soumises à l'élection municipale. »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-7 et L. 5211-8 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 1977 du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence portant création du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat pour la construction d'un collège d'enseignement Secondaire ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat du 29 avril 1998 approuvant la modification des statuts et la transformation du syndicat en un syndicat à vocation multiple dénommé « Syndicat Intercommunal du Grand Vallat » (SIGV) ;

Vu la délibération n°17.01.02 du 16 janvier 2017 du SIGV portant modification de ses statuts suite au retrait de la commune de Cabriès ;

Vu la délibération n°17.06.04 du 20 décembre 2017 du SIGV portant modification de ses statuts en lien avec la création au sein du Syndicat, d'une Direction des Systèmes d'Information et du numérique, en charge d'élaborer, faire évoluer et maintenir en condition opérationnelle, le système d'information regroupant les services de l'informatique, des réseaux et des télécoms des communes de Bouc Bel Air et de Simiane-Collongue ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence portant modification des statuts du SIGV, relative à la construction des bureaux du SIGV intégrant le projet de création du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) des communes de Bouc Bel Air et de Simiane-Collongue ainsi qu'à la volonté de mutualiser les moyens humains et les compétences dans les domaines de l'informatique, des réseaux et des télécoms et de la vidéoprotection ;

Vu la délibération de la commune du 18 mai 2021 demandant sa réintégration au sein du SIGV ;

Vu la délibération du comité syndical du 21 mai 2021 donnant son accord pour l'adhésion de Cabriès au sein du SIGV ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Simiane-Collongue du 28 mai 2021 et de Bouc Bel Air du 31 mai 2021 approuvant cette nouvelle adhésion ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence autorisant l'adhésion de la commune de Cabriès au SIGV et portant extension du périmètre du Syndicat ;

Vu la délibération du SIGV n° 21.05.24 du 12 juillet 2021 portant approbation de la modification de ses statuts ;

Vu la délibération de la commune n° 2021/060 du 23 novembre 2021 fixant les modalités d'adhésion de Cabriès au SIGV ;

Vu la délibération de la commune n° 2021/061 du 23 novembre 2021 approuvant les statuts du SIGV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant modification des statuts du SIGV ;

Vu le règlement intérieur du conseil syndical du SIGV, adopté le 14 décembre 2021 ;

Vu les statuts du SIGV ;

**Considérant** les candidatures déposées,

**Le conseil municipal, après avoir approuvé à l'unanimité la levée du vote à bulletin secret, procède à la désignation des 4 représentants suivants pour siéger au conseil syndical du SIGV, par 4 votes distincts, à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour :**

**1<sup>er</sup> représentant : M. Christian TANTI**

- Candidats : M. Christian TANTI et M. Arnaud DESHAYES

- Résultats :

- M. Christian TANTI : 18 voix
- M. Arnaud DESHAYES : 4 voix (M. RADIGALES ; M. FABRE-AUBRESPY ; Mme BOURCET ; M. DESHAYES)
- Abstentions : 4 (Mme LLUELLES ; M. MEDJATI ; Mme FAVRE-KANDOUSSI ; Mme LAZZARO)



## **2<sup>ème</sup> représentant : Mme Sylvie SOUCHON**

- Candidats : Mme Sylvie SOUCHON
- Résultats :
  - Mme Sylvie SOUCHON : 18 voix
  - Abstentions : 4 (Mme LLUELLES ; M. MEDJATI ; Mme FAVRE-KANDOUSSI ; Mme LAZZARO)
  - Ne prennent pas part au vote : 4 (M. RADIGALES ; M. FABRE-AUBRESPY ; Mme BOURCET ; M. DESHAYES)

## **3<sup>ème</sup> représentant : M. Isaac HASSINE**

- Candidats : M. Isaac HASSINE
- Résultats :
  - M. Isaac HASSINE : 18 voix
  - Abstentions : 4 (Mme LLUELLES ; M. MEDJATI ; Mme FAVRE-KANDOUSSI ; Mme LAZZARO)
  - Ne prennent pas part au vote : 4 (M. RADIGALES ; M. FABRE-AUBRESPY ; Mme BOURCET ; M. DESHAYES)

## **4<sup>ème</sup> représentant : Mme Amapola VENTRON**

- Candidats : Mme Amapola VENTRON
- Résultats :
  - Mme Amapola VENTRON : 18 voix
  - Abstentions : 7 (M. RADIGALES ; Mme LLUELLES ; M. MEDJATI ; Mme BOURCET ; Mme FAVRE-KANDOUSSI ; M. DESHAYES ; Mme LAZZARO)
  - Ne prend pas part au vote : 1 (M. FABRE-AUBRESPY)

*Il est précisé que l'ensemble des pièces administratives de ce dossier est consultable à la Direction Générale des Services ou auprès de la Direction concernée par l'objet.*

# **3/ Liste des emplois du personnel municipal**

## **Rapporteur : Mme le Maire**

### **Pièce annexée :**

- *Tableau des emplois*

Les modifications à intervenir sur la liste des emplois de la commune, dont le dernier état a été établi par délibération n° 2021/052 du 28 septembre 2021, relèvent de la compétence du conseil municipal. Celui-ci fixe le nombre d'emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est tout d'abord appelé à se prononcer sur une mise à jour nécessaire du tableau des emplois en procédant aux modifications des postes suivants :

- Filière sanitaire et sociale :
  - Suppression de trois emplois d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Suppression de trois emplois d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - Création de trois emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Filière police municipale :
  - Suppression de deux emplois de brigadier-chef-principal à temps complet ;
  - Création de deux emplois de gardien-brigadier à temps complet ;
- Filière technique :
  - Suppression d'adjoint technique à temps complet ;
- Filière administrative :
  - Suppression de trois emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Il revient également au conseil municipal de prendre en compte les modifications générées par la création du nouveau cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, par décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, soit :

- de procéder au changement de dénomination du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n° 2021/052 du 28 septembre 2021 portant liste des emplois permanents du personnel communal ;  
Vu l'avis du comité technique réuni le 21 janvier 2022 ;  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**Par 26 voix pour, le conseil municipal :**

- **Décide de fixer les effectifs du personnel municipal comme listés en tableau ci-annexé, à prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2022,**
- **Autorise Mme le Maire à recourir à des candidatures contractuelles à défaut de candidature correspondant aux besoins des services,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

*Il est précisé que l'ensemble des pièces administratives de ce dossier est consultable à la Direction Générale des Services ou auprès de la Direction concernée par l'objet.*

#### **4/ Modification du taux horaire de la vacation des professeurs de musique**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires (qui ne relèvent pas du champ d'application du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels). Pour ce faire, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

La commune a, par délibération n° 65/87 du 10 juillet 1987, créé l'École Municipale de Musique et fixé le taux de vacation des professeurs de musique recrutés pour cette école à l'indice 433 minoré de 50%. Cette rémunération a été modifiée par délibération n° 46/88 du 5 août 1988 fixant le taux horaire de la vacation à l'indice brut 433 minoré de 35 %.

Il est proposé d'actualiser le taux horaire de la vacation des professeurs de musique et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 23 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n° 65/87 du 10 juillet 1987 portant création d'une École de Musique et d'Art Dramatique ;  
Vu la délibération n° 46/88 du 5 août 1988 portant augmentation de la vacation-horaire allouée aux professeurs de l'École Municipale de Musique et d'Art Dramatique ;  
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 21 janvier 2022 ;  
Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins de l'École Municipale de Musique pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,

**Par 26 voix pour, le conseil municipal :**

- **Autorise Mme le Maire à recruter des vacataires en qualité de professeurs de musique afin exécuter un acte déterminé,**
- **Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 23 €,**
- **Autorise Mme le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

*Il est précisé que l'ensemble des pièces administratives de ce dossier est consultable à la Direction Générale des Services ou auprès de la Direction concernée par l'objet.*

## **5/ Avis de la commune sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune**

**Rapporteur : M. ABELA**

Le conseil de métropole a, par délibération du 19 novembre 2020, engagé la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Ce projet de modification a pour unique objectif l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUzs du quartier de Lagremeuse en vue de la construction notamment du centre intercommunal de secours. Cela se traduit par l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et son zonage correspondant, 1AUE-f1p, étant précisé que cette OAP ne concerne que la partie sud de la zone 1AUE-f1p sur laquelle sera construite le centre intercommunal de secours, que la partie nord n'y est pas intégrée et qu'elle a vocation à rester à l'état naturel.

Ce dossier de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre au 3 décembre 2021 au centre technique municipal. Préalablement à l'approbation du projet de modification par le conseil de métropole, le conseil de territoire du Pays d'Aix a sollicité l'avis de la commune sur ce dossier. Le commissaire enquêteur a remis au conseil de territoire le 30 décembre 2021 un avis favorable sans réserves sur le projet de modification.

Néanmoins, les services de l'État, consultés au titre des Personnes Publiques Associées, ont eux, émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte, pour l'essentiel, des remarques suivantes :

- « La prise en compte du risque inondation car le nouvel « outil Exzeco identifie un petit axe d'écoulement qui impacte la zone sur sa partie ouest qui nécessite dans le cadre d'une ouverture à l'urbanisation une étude d'acquisition de la connaissance pour réglementer précisément le potentiel risque d'inondation »
- « Le site du projet est concerné par un aléa fort feu de forêt. Or, l'implantation d'établissement recevant du public sensible, selon la définition du Porté à Connaissance (PAC) feu de forêt (catégories 1 à 4 et catégorie 5 avec locaux à sommeil), est proscrite dans cette zone, ce qui doit se traduire par une limitation des possibilités de construction de certains équipements publics dans le secteur ».

Sur le premier point, la SEMEPA, propriétaire actuelle des parcelles concernées par la modification, a d'ores et déjà fait réaliser une étude hydraulique pour répondre aux questionnements des services de l'État. Concernant le second point, bien que déjà imposé dans le Plan Local d'Urbanisme dans ses dispositions générales, les termes du Porté à Connaissance feu de forêts, sont aussi mentionnés dans la partie règlement de la zone 1AUzs du projet de modification du PLU.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, en émettant toutefois le souhait que, compte tenu des projets éventuels à venir, des discussions soient engagées dès à présent avec les services de l'État sur le risque incendie au regard des équipements envisagés sur le site.



Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;  
Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Vu la délibération du conseil de la métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences aux Conseils de Territoire ;  
Vu la délibération cadre du conseil de métropole n°007-3559/18/CM du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le conseil de la métropole, les conseils de territoire et leurs Présidents respectifs ;  
Vu la délibération du conseil de territoire n°2018\_CT2\_120 du 15 mai 2018, définissant les modalités de collaboration avec les communes ;  
Vu la délibération n° URBA 001-8853/20/CM du conseil de métropole du 19 novembre 2020 relative à l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès ;  
Vu l'arrêté n°21/004/CM de la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence du 1<sup>er</sup> février 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès ;  
Vu la délibération du conseil de métropole n°URBA 001-9852/21/CM définissant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès ;  
Vu le dossier soumis à enquête publique du 2 novembre au 3 décembre 2021 concernant le dossier de modification n° du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;  
Vu la demande du conseil de territoire du Pays d'Aix du 2 novembre 2021 sollicitant l'avis de la commune sur le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;  
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

**Par 25 voix pour, avec 1 abstention (M. FABRE-AUBRESPY), le conseil municipal :**

- **Émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,**
- **Émet également le souhait que des établissements recevant du public puissent être autorisés et que des discussions soient engagées avec les services de l'État afin de faire valoir que le centre de secours prévu sur le site concerné par la modification est un équipement de nature à réduire le risque feu de forêt et pouvoir envisager d'autres aménagements (complémentaires ou éventuels).**

*Il est précisé que l'ensemble des pièces administratives de ce dossier est consultable à la Direction Générale des Services ou auprès de la Direction concernée par l'objet.*

## **6/ Sollicitation des services de l'État aux fins de déclaration d'utilité publique du projet d'extension du cimetière de Calas**

**Rapporteur : M. ABELA**

Dans le cadre de son projet d'extension du cimetière de Calas, la commune a sollicité les propriétaires limitrophes de celui-ci, afin d'acquérir une partie de leurs terrains pour la réalisation de ce projet.

En raison de l'échec de cette démarche amiable et de l'urgence, désormais, de la réalisation de cette opération d'aménagement au regard de la trop faible capacité d'accueil du cimetière de Calas, la commune est contrainte de solliciter le Préfet pour engager une procédure de déclaration d'utilité publique. Cette procédure administrative permettra en effet, après enquête publique et déclaration d'utilité publique du projet par les services de l'État, l'expropriation de terrains privés alentours pour mener à bien le projet d'extension du cimetière.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de procéder à l'expropriation de terrains privés alentours pour permettre la réalisation du projet d'extension du cimetière de Calas ;

**Par 26 voix pour, le conseil municipal :**

- **Décide de solliciter les services de l'État aux fins de déclaration d'utilité publique de l'opération d'extension du cimetière de Calas, en vue de l'expropriation de terrains privés alentours nécessaires à sa réalisation,**
- **Autorise Mme le Maire à procéder à cette demande et à engager toutes les études nécessaires à cette opération.**

*Il est précisé que l'ensemble des pièces administratives de ce dossier est consultable à la Direction Générale des Services ou auprès de la Direction concernée par l'objet.*

## **7/ Convention de dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

**Rapporteur : M. ABELA**

**Pièce annexée :**

- *Projet de convention*

Aux termes des articles L.211-1 et L.211-2 du code de l'urbanisme, la Métropole est compétente en matière de droit de préemption urbain et à ce titre instruit les demandes. Néanmoins, la commune reste le guichet unique de dépôt des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Toutefois, pour plus de fluidité, la transmission des DIA entre les communes et la Métropole peut être dématérialisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme qui prévoit cette possibilité dans la cadre de la démarche « Action publique 2022 » visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.

Dans ce cadre, la Métropole utilise un logiciel de gestion et d'instruction des DIA (CART@DS), déjà mis à la disposition de la commune, et propose de mettre gratuitement à la disposition de la commune le portail électronique « guichet unique » interfacé avec l'outil de gestion métropolitain CART@DS et des services nécessaires à son installation, suivi et maintenance.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la Métropole propose à ses communes membres de passer une convention, laquelle en définit les modalités de mise à disposition du portail numérique et des services afférents pour la réception dématérialisée des DIA par la commune et leur transmission à la Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de matériel et de services pour la création d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des déclarations d'intention d'aliéner, proposé par la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de la Métropole de passer cette convention pour une meilleure qualité du service,

**Par 26 voix pour, le conseil municipal :**

- **Approuve les termes de la convention susvisée,**



- Autorise Mme le Maire à signer cette convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

*Il est précisé que l'ensemble des pièces administratives de ce dossier est consultable à la Direction Générale des Services ou auprès de la Direction concernée par l'objet.*

## **8/ Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section D n°359**

**Rapporteur : M. ABELA**

**Pièce annexée :**

- *Projet de convention*

La commune a été saisie par ENEDIS d'une demande de constitution de servitude sur la parcelle communale cadastrée section D n°539 au Parc Club de l'Arbois en vue de la mise en place d'un coffret d'alimentation.

Cette servitude, à raison d'une bande d'un mètre de large, lui ouvrirait droit :

- à y établir à demeure un coffret d'alimentation ainsi que ses accessoires.
- à y établir si besoin des bornes de repérages
- à encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée
- à réaliser les élagages, abattages et dessouchages d'arbres nécessaires pour sa réalisation et son entretien,
- à utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc...)

Pour mémoire, la commune conserve la pleine propriété du terrain occupé par la canalisations mises en place et cette servitude est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section D n° 539, au Parc Club de l'Arbois en vue de la mise en place d'un coffret d'alimentation,

**Par 26 voix pour, le conseil municipal :**

- **Décide de constituer une servitude de passage et de tréfonds sur une bande d'un mètre de large sur la parcelle cadastrée section D n°539,**
- **Donne mandat à Mme le Maire pour procéder à cette constitution de servitude, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et l'autoriser à solliciter le cas échéant un notaire pour établir et à signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération,**
- **Dire que les frais afférents à cette procédure seront à la charge d'ENEDIS.**

*Il est précisé que l'ensemble des pièces administratives de ce dossier est consultable à la Direction Générale des Services ou auprès de la Direction concernée par l'objet.*

## **9/ Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AD n°77**

**Rapporteur : M. ABELA**

**Pièce annexée :**

- *Projet de convention*



La commune a été saisie par ENEDIS d'une demande de constitution de servitude sur la parcelle communale cadastrée section AD n°77, au droit de l'avenue Marie-Pierre Koenig, en vue du raccordement de la maison située sur la parcelle cadastrée AM n°343.

Cette servitude, à raison d'une bande de trois mètres de large, lui ouvrirait droit :

- à y établir à demeure dans cette bande une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ quatorze mètres ainsi que ses accessoires,
- à y établir si besoin des bornes de repérages,
- à réaliser les élagages, abattages et dessouchages d'arbres nécessaires pour sa réalisation et son entretien,
- à utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc...)

Pour mémoire, la commune conserve la pleine propriété du terrain occupé par la canalisations mises en place et cette servitude est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Considérant que la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 77, au droit de l'avenue Marie-Pierre KOENIG, en vue du raccordement électrique de l'habitation située sur la parcelle cadastrée section AA n°343,

**Par 26 voix pour, le conseil municipal :**

- **Décide de constituer une servitude de passage et de tréfonds sur une bande de trois mètres de large sur quatorze mètres de long sur la parcelle cadastrée section AD n°77 moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €,**
- **Donne mandat à Mme le Maire pour procéder à cette constitution de servitude, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et l'autoriser à solliciter le cas échéant un notaire pour établir et à signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération,**
- **Dit que les frais afférents à cette procédure seront à la charge d'ENEDIS.**

*Il est précisé que l'ensemble des pièces administratives de ce dossier est consultable à la Direction Générale des Services ou auprès de la Direction concernée par l'objet.*

## **10/ Convention d'utilisation des poteaux d'éclairage public par la société ORANGE dans le cadre du déploiement de la fibre optique**

**Rapporteur : M. ABELA**

**Pièce annexée :**

- *Projet de convention*

La société ORANGE a proposé à la commune une convention aux fins d'utilisation des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Cette convention, d'une durée de 20 ans, lui permettrait d'installer les équipements nécessaires au déploiement de la fibre optique et les raccordements d'abonnés sur les poteaux d'éclairage public. Elle concerne dans l'immédiat, trois candélabres, deux sur la route de Saint Martin et un rue du Roumavage.

L'indemnisation envisagée pour cette occupation est fixée à 28,71 € HT par candélabre, étant précisé que cette indemnisation n'est versée qu'une fois.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le code des postes et communications électroniques, et notamment son article L.47 ;  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de faciliter le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune et le raccordement des abonnés,

**Par 26 voix pour, le conseil municipal :**

- **Approuve la fixation du montant de l'indemnisation à la somme de 28,71 € HT par candélabre,**
- **Approuve le projet de convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec ORANGE,**
- **Donne mandat à Mme le maire pour signer cette convention.**

*Il est précisé que l'ensemble des pièces administratives de ce dossier est consultable à la Direction Générale des Services ou auprès de la Direction concernée par l'objet.*

## **11/ Cession d'une place de stationnement au lotissement Chamfleury, parcelle cadastrées section AN n°97**

**Rapporteur : M. ABELA**

**Pièce annexée :**

- *Estimation des Domaines*

La commune est propriétaire depuis 2004 des voies et réseaux du lotissement Chamfleury ainsi que des places de stationnement au sein du lotissement. Or, des habitants du square des Chardons Bleus, dont les habitations ont été vendues par le promoteur d'origine sans place de stationnement, ont sollicité la commune afin d'acheter celles qui se trouvent devant leurs maisons respectives.

Afin de pouvoir répondre favorablement à cette demande, la commune a, par délibération n° 2021/057 du 28 septembre 2021, constaté la désaffectation matérielle et le déclassement des parcelles cadastrées section AN n°s 97, 98 et 99 situées square des Chardons bleus à Chamfleury, consistant en des places de stationnement. Elle a également saisi les services de France Domaine, qui ont estimé le prix de chaque place à la somme de 2 500 € HT.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AN n°s 97, pour une contenance de 13 m<sup>2</sup>, à Mme Gisèle PERULERO.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;  
Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu la délibération n°2021/057 du 28 septembre 2021 constatant l'absence d'affectation de trois parcelles à usage de place de stationnement situées square des Chardons bleus et cadastrées section AN n° 97, 98 et 99 à un service public ou à l'usage direct du public, et procédant à leur déclassement afin d'en faire la vente.

Vu l'avis n° 2021-13019-28706 du 19 juillet 2021, par lequel le service évaluation de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, saisi d'une demande d'évaluation de ces parcelles, fait connaître que la valeur vénale libre de toute occupation, est établie à 2 500 euros HT par parcelle,

**Par 26 voix pour, le conseil municipal :**

- **Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AN n°97, au prix de 2500 € HT, à Mme Gisèle PERULERO,**
- **Autorise Mme le maire à signer tout acte à intervenir, ainsi que tout document relatif à cette cession,**
- **Précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.**

*Il est précisé que l'ensemble des pièces administratives de ce dossier est consultable à la Direction Générale des Services ou auprès de la Direction concernée par l'objet.*



## **12/ Cession d'une place de stationnement au lotissement Chamfleury, parcelle cadastrées section AN n°98**

**Rapporteur : M. ABELA**

**Pièce annexée :**

- *Estimation des Domaines*

La commune est propriétaire depuis 2004 des voies et réseaux du lotissement Chamfleury ainsi que des places de stationnement au sein du lotissement. Or, des habitants du square des Chardons Bleus, dont les habitations ont été vendues par le promoteur d'origine sans place de stationnement, ont sollicité la commune afin d'acheter celles qui se trouvent devant leurs maisons respectives.

Afin de pouvoir répondre favorablement à cette demande, la commune a, par délibération n° 2021/057 du 28 septembre 2021, constaté la désaffectation matérielle et le déclassement des parcelles cadastrées section AN n°s 97, 98 et 99 situées square des Chardons bleus à Chamfleury, consistant en des places de stationnement. Elle a également saisi les services de France Domaine, qui ont estimé le prix de chaque place à la somme de 2 500 € HT.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AN n°s 98, pour une contenance de 13 m<sup>2</sup>, à Mme Estelle LAURENDEAU.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;  
Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu la délibération n°2021/057 du 28 septembre 2021 constatant l'absence d'affectation de trois parcelles à usage de place de stationnement situées square des Chardons bleus et cadastrées section AN n° 97, 98 et 99 à un service public ou à l'usage direct du public, et procédant à leur déclassement afin d'en faire la vente.

Vu l'avis n° 2021-13019-28706 du 19 juillet 2021, par lequel le service évaluation de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, saisi d'une demande d'évaluation de ces parcelles, fait connaître que la valeur vénale libre de toute occupation, est établie à 2 500 euros HT par parcelle\*,

**Par 26 voix pour, le conseil municipal :**

- **Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AN n°98, au prix de 2500 € HT, à Mme Estelle LAURENDEAU,**
- **Autorise Mme le maire à signer tout acte à intervenir, ainsi que tout document relatif à cette cession,**
- **Précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.**

*Il est précisé que l'ensemble des pièces administratives de ce dossier est consultable à la Direction Générale des Services ou auprès de la Direction concernée par l'objet.*

## **13/ Cession d'une place de stationnement au lotissement Chamfleury, parcelle cadastrées section AN n°99**

**Rapporteur : M. ABELA**

**Pièce annexée :**

- *Estimation des Domaines*

La commune est propriétaire depuis 2004 des voies et réseaux du lotissement Chamfleury ainsi que des places de stationnement au sein du lotissement. Or, des habitants du square des Chardons Bleus, dont les habitations ont été vendues par le promoteur d'origine sans place de stationnement, ont sollicité la commune afin d'acheter celles qui se trouvent devant leurs maisons respectives.

Afin de pouvoir répondre favorablement à cette demande, la commune a, par délibération n° 2021/057 du 28 septembre 2021, constaté la désaffectation matérielle et le déclassement des parcelles cadastrées section AN n°s 97, 98 et 99 situées square des Chardons bleus à Chamfleury, consistant en des places de stationnement. Elle a également saisi les services de France Domaine, qui ont estimé le prix de chaque place à la somme de 2 500 € HT.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AN n°s 99, pour une contenance de 12 m<sup>2</sup>, à M ; Jérôme DRAILLARD et Mme Florine PERROT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;  
Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu la délibération n°2021/057 du 28 septembre 2021 constatant l'absence d'affectation de trois parcelles à usage de place de stationnement situées square des chardons bleus et cadastrées section AN n° 97, 98 et 99 à un service public ou à l'usage direct du public, et procédant à leurs déclassements afin d'en faire la vente.

Vu l'avis n° 2021-13019-28706 du 19 juillet 2021, par lequel le service évaluation de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, saisi d'une demande d'évaluation de ces parcelles, fait connaître que la valeur vénale libre de toute occupation, est établie à 2 500 euros HT par parcelles

**Par 26 voix pour, le conseil municipal :**

- **Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AN n°99, au prix de 2 500 € HT, à M. Jérôme DRAILLARD et Mme Florine PERROT,**
- **Autorise Mme le maire à signer tout acte à intervenir, ainsi que tout document relatif à cette cession,**
- **Précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.**

*Il est précisé que l'ensemble des pièces administratives de ce dossier est consultable à la Direction Générale des Services ou auprès de la Direction concernée par l'objet.*





**COMMUNE DE CABRIES**  
**SIGNATURE DU PROCES-VERBAL**  
**de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022**

Mme Amapola VENTRON

M. Robert ABELA

Mme Danielle CAUHAPE

M. Christian TANTI

Mme Charlotte CAORS

Mme Sylvie CENCI-MACH

M. Isaac HASSINE

Mme Laurence BEGEY

M. Serge LEBOURGEOIS

Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS

Mme Marianne VAN DEN PLAS

Mme Christine BONAVENT

M. Eric MOUTON-CARTAZ

Mme Sylvie SOUCHON

M. Pierre CAVATORTO

M. Frédéric VARTANIAN

M. Frédéric VARTANIAN  
pour M. Lionel PIEROTTI

Mme Virginie HOANG

M. Medhi MEDJATI

M. Medhi MEDJATI  
pour Mme Nathalie LLUELLES

M. Hervé FABRE-AUBRESPY

Mme Véronique BOURCET

Mme Véronique BOURCET  
pour M. Marc RADIGALES

Mme Patricia LAZZARO

Mme Patricia LAZZARO  
Pour Mme FAVRE-KANDOUSSI

M. Arnaud DESHAYES

*Conseillers municipaux représentés : 4*

*Conseillers municipaux absents : 3*

